

A Auch, le 19 février 2026

AVIS 2026_P07 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 19 février 2026,

Points de repère

Le 16 janvier 2025, la communauté de commune du Grand Armagnac a saisi pour avis le Syndicat Mixte sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Castelnau-d'Auzan-Labarrère.

Le PLU a été approuvé juillet 2020.

La commune est engagée dans une démarche de PLUI.

Les avis du Syndicat mixte sont rendus au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne souhaité par les élus. En ce sens, ils interrogent, alertent et conseillent.

Description de la demande

La modification simplifiée n°1 du PLU de Castelnau-d'Auzan-Labarrère a pour objectif de promouvoir le développement des ENR.

Elle consiste à assouplir la règle qui permettait l'installation de panneaux photovoltaïques ou de capteurs solaires à condition d'être intégrés sans surépaisseur au versant de la toiture pour permettre l'installation de systèmes en surimposition sur les toitures.

Elle porte sur l'évolution rédactionnelle du règlement écrit de zones U et AU en ce sens.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Pour analyser le projet de modification simplifiée du PLU de Castelnaud-d'Auzan-Labarrère, le Syndicat mixte s'appuie sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023.

Le SCoT de Gascogne s'articule entre autre, autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central - niveau 1, pôles structurants des bassins de vie du territoire - niveau 2, pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés a été réalisée dans un premier temps par intercommunalités en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés de création d'emplois, d'accueil d'habitants et de production de logements à atteindre et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

La communauté de communes du Grand Armagnac est structurée autour de :

- 2 pôles structurants de bassin de vie - niveau 2 : Eauze et Cazaubon
- 2 pôles relais - niveau 3 : Castelnaud-d'Auzan-Labarrère et Gondrin
- 3 pôles de proximité - niveau 4 : Dému, Estang et Lannepax
- 18 communes rurales et périurbaines - niveau 5

Dans l'armature urbaine du SCoT, Castelnaud d'Auzan Labarrère est identifiée comme un pôle relais. Elle joue un rôle d'appui auprès des pôles structurants des bassins de vie. Le SCoT vise à renforcer son rayonnement au sein de son bassin de vie, en appui et sans concurrence avec les pôles structurants des bassins de vie.

> Le SCoT vise à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Il s'agit de définir une trajectoire de réduction de la consommation énergétique à travers le PCAET quand il existe (P 1.6.1 DOO SCoT de Gascogne). Il s'agit également d'encourager la performance énergétique et climatique des bâtiments (P 1.6.2 DOO SCoT de Gascogne).

> Le SCoT de Gascogne vise à promouvoir le développement des ENR en limitant les impacts sur l'environnement et sur l'agriculture. Il s'agit de prioriser l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments existants et à venir (P1.6-5 DOO SCoT de Gascogne)

= > *Le projet fait référence aux cahiers de la transition du PETR pays d'Armagnac issu de son travail sur un PCAET non obligatoire à son échelle, encourage la performance énergétique et climatique des bâtiments, priorise l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments existants.*

= > *Au-delà des prescriptions, il faut souligner que ce projet met également en œuvre deux recommandations du SCoT permettant aux collectivités de fixer des règles favorisant le recours au ENR*

pour couvrir les besoins en énergie primaire du bâti (R91.6-1 DOO du SCoT de Gascogne) et de développer des projets d'autoconsommation énergétique individuels (Rp1.6-5 DOO du SCoT de Gascogne).

Conclusion

La modification simplifiée du PLU de Castelnau-d'Auzan-Labarrère vise à promouvoir le développement des ENR. Elle améliore le projet en lui permettant de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT de Gascogne concernant les objectifs de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire et de promouvoir le développement des ENR en limitant les impacts sur l'environnement et sur l'agriculture. De plus, en s'appuyant sur 2 recommandations du SCoT, elle traduit la volonté de la commune de mettre en œuvre ce projet d'aménagement stratégique.

Le Président,

Hervé LEFEVRE

